

Établissement public du musée national Picasso - Paris

18 rue de la Perle

75003 PARIS

PRESTATIONS DE CAPTATION ET DE MONTAGE AUDIOVISUEL POUR LA PROGRAMMATION ET REGIE TECHNIQUE DU MUSEE NATIONAL PICASSO-PARIS

**ACCORD-CADRE N°2024-MNPP-1086-AC**

ACTE D’ENGAGEMENT

(AE)

**Pouvoir adjudicateur :** Établissement public du musée national Picasso - Paris – 20 rue de la Perle – 75003 Paris

**Mode de passation :** Procédure adaptée en application des articles R2123-1 et R2131-12 du Code de la commande publique

**Représentant du pouvoir adjudicateur habilité à donner des renseignements nécessaires prévus aux articles R2181-1 à R2181-4 du code de la commande publique :**  La Présidente de l’établissement public du musée national Picasso-Paris

**Représentant du Pouvoir adjudicateur :** La Présidente de l’établissement public du musée national Picasso - Paris

**Ordonnateur :** La Présidente de l’établissement public du musée national Picasso- Paris

**Comptable assignataire des paiements :** L’agent comptable de l’établissement public du musée national Picasso – Paris

Table des matières

[ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DU CANDIDAT 3](#_Toc535828756)

[☞ 1.1 CONTRACTANT (ENTREPRENEUR UNIQUE) 3](#_Toc535828757)

[☞ 1.2 CONTRACTANTS (ENTREPRENEURS GROUPES) 4](#_Toc535828758)

[ARTICLE 2 : OBJET DE L’ACCORD-CADRE 5](#_Toc535828759)

[2.1 Objet de l’accord-cadre 5](#_Toc535828760)

[2.2 Nature de l’accord-cadre 5](#_Toc535828761)

[ARTICLE 3 : PRIX DE L’ACCORD-CADRE 5](#_Toc535828762)

[3.1 Conditions générales de l’offre de prix 5](#_Toc535828763)

[3.2 Montant de l’accord-cadre 5](#_Toc535828764)

[ARTICLE 4 : DUREE DE L’ACCORD-CADRE 5](#_Toc535828765)

[4.1 Durée du marché 5](#_Toc535828766)

[4.2 Délais d’exécution 6](#_Toc535828767)

[☞ARTICLE 5 : PAIEMENTS 6](#_Toc535828768)

[☞ARTICLE 6 : SOUS-TRAITANCE 7](#_Toc535828769)

[☞ARTICLE 7 : AVANCE 7](#_Toc535828770)

[☞ARTICLE 8 : SIGNATURE DU CANDIDAT 8](#_Toc535828771)

[ARTICLE 9 : ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR 8](#_Toc535828772)

[ARTICLE 10 : NOTIFICATION DE L’ACCORD-CADRE AU TITULAIRE 8](#_Toc535828773)

**LES ARTICLES PRECEDES D’UN «☞» CORRESPONDENT A DES ARTICLES QUI DOIVENT ETRE COMPLETES PAR LES CANDIDATS DANS L’ACTE D’ENGAGEMENT.**

# ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DU CANDIDAT

## ☞ 1.1 CONTRACTANT (ENTREPRENEUR UNIQUE)

Je soussigné :

agissant pour mon propre compte.

agissant pour le compte de la société :

dont le siège social est situé :

immatriculé sous le numéro SIRET :

inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro :

Code APE :

Tel :

Fax :

Adresse courriel où les notifications pourront être valablement effectuées :

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l’accord-cadre n°2024-MNPP-1086-AC et des documents qui y sont mentionnés,

M'ENGAGE

sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies et qui constituent l'offre.

DÉCLARE

que la société pour laquelle j'interviens est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités qu'elle pourrait encourir dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent au titre du présent accord-cadre.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent quatre-vingt jours (180) à compter de la date limite de remise des offres.

## ☞ 1.2 CONTRACTANTS (ENTREPRENEURS GROUPES)

Nous cotraitants soussignés, engageant les personnes physiques ou morales ci-après, groupés solidairement / conjointement **(barrer la mention inutile)** et désignés sous le nom « LE TITULAIRE ».

En cas de groupement conjoint, le mandataire désigné ci-après est solidaire des autres membres du groupement.

**1er contractant et mandataire du groupement**

M. en qualité de :

agissant au nom et pour compte de la société :

dont le siège social est situé :

immatriculé sous le numéro SIRET :

inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro :

Code APE :

Tel : Fax :

Adresse courriel où les notifications pourront être valablement effectuées :

**2e contractant**

M. en qualité de :

agissant au nom et pour compte de la société :

dont le siège social est situé :

immatriculé sous le numéro SIRET :

inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro :

Code APE :

Tel : Fax :

Adresse courriel où les notifications pourront être valablement effectuées :

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l’accord-cadre n°2024-MNPP-1086-AC et des documents qui y sont mentionnés,

NOUS NOUS ENGAGEONS

sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies qui constituent l'offre.

NOUS DÉCLARONS

que les sociétés pour lesquelles nous intervenons sont titulaires d'une assurance couvrant les responsabilités qu'elles pourraient encourir dans l'accomplissement des tâches qui leur incombent au titre du présent accord-cadre.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de cent quatre-vingt jours (180) à compter de la date limite de remise des offres.

# ARTICLE 2 : OBJET DE L’ACCORD-CADRE

## Objet de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre vise à fixer les termes contractuels généraux entre l’Etablissement public du musée national Picasso – Paris (ci-après dénommé « le Musée Picasso », « le musée », « la personne publique » ou le « pouvoir adjudicateur ») et le prestataire retenu.

Il a pour objet :

* des prestations de captation et de montage audiovisuel dans le cadre du suivi de la production événementielle du musée ;
* des prestations de régie de l’auditorium du musée. Dans ce cadre le titulaire est amené à travailler avec les équipes du musée afin d’assurer la régie technique des évènements si déroulant (gestion du matériel sur place et location éventuelle de matériel supplémentaire).

Le titulaire assure, dans les conditions définies au sein du présent document et sous le contrôle du musée, l’ensemble des prestations annexes liées au contenu créé dans le cadre du présent marché (tournage, transcription, post-production, gestion du son et diffusion des supports liés à la régie technique de l’auditorium ou autres espaces).

## Nature de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre est passé selon la procédure adaptée, prévue par les articles R2123-1 et R2131-12 du Code de la commande publique.

Il est exécuté par l’émission de bons de commande soumis aux dispositions des articles R2162-5, R2162-6, R2152-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Il s’agit d’un accord-cadre mono attributaire, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 120 000 € HT pour toute sa durée, reconductions comprises.

Il est traité à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées et dont le libellé est détaillé dans le bordereau des prix unitaires (BPU) joint en annexe 1 à l’acte d’engagement (AE).

Les bons de commande sont établis selon les modalités fixées à l’article 5.1 du présent CCAP.

# ARTICLE 3 : PRIX DE L’ACCORD-CADRE

## 

## 3.1 Conditions générales de l’offre de prix

Les prix exprimés en euros sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remise des offres. Ce mois de référence est appelé mois « M0 ».

Les prix des prestations figurant dans le BPU sont révisables à la date anniversaire de   
l’accord-cadre, selon les modalités fixées à l’article 6.3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le montant des prestations est fixé dans chacun des bons de commande établi par l’établissement public du musée national Picasso-Paris dans les conditions fixées à l’article 5.1 du CCAP.

## 3.2 Montant de l’accord-cadre

Le présent accord-cadre, soumis aux dispositions des articles conclu avec un seul opérateur économique, est conclu à bons de commande, conformément aux dispositions R2162-5, R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 120 000 € hors taxes, sur toute la durée de l’accord-cadre, reconductions comprises.

Il est traité à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées et dont le libellé est détaillé dans le bordereau des prix unitaires joint en annexe 1 au présent acte d’engagement.

# ARTICLE 4 : DUREE DE L’ACCORD-CADRE

## 4.1 Durée du marché

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d’ 1 (un) an à compter de sa date de notification au titulaire.

Il pourra être reconduit 3 (trois) fois pour une durée d’un an par tacite reconduction, sauf dénonciation du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire au plus tard 3 (trois) mois avant la date anniversaire de l’accord-cadre.

## 4.2 Délais d’exécution

Les délais d’exécution sont fixés par le pouvoir adjudicateur lors de l’émission de chaque bon de commande.

# ☞ARTICLE 5 : PAIEMENTS

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent accord-cadre en faisant porter les montants correspondants au(x) compte(s) ci-après :

**1er co-contractant et mandataire, le cas échéant**

Compte ouvert au nom de :

Banque :

Agence :

Code banque :

Code guichet :

N° du compte :

Clé RIB :

**2ème Co-contractant, le cas échéant**

Compte ouvert au nom de :

Banque :

Agence :

Code banque :

Code guichet :

N° du compte :

Clé RIB :

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les actes spéciaux.

**Il est précisé que les règlements s'effectueront en Euros.**

# ☞ARTICLE 6 : SOUS-TRAITANCE

Les annexes de sous-traitance figurant à l’annexe 2 au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que le titulaire envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance.

Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe de sous-traitance constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder sous autre forme.

Chaque annexe de sous-traitance constitue une demande d’acceptation du sous-traitant concerné et d’agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du présent marché. Cette notification emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que le titulaire envisage de sous-traiter conformément à ces annexes de sous-traitance est de :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Prestations | Sous-traitants | Montants TTC |
|  |  |  |
|  |  |  |
| TOTAL |  |  |
|  |  |  |

# ☞ARTICLE 7 : AVANCE

Le titulaire :

accepte de percevoir l'avance prévue à l’article 7.1 du CCAP et aux articles R2191-3 à R2191-12 du code de la commande publique ;

refuse de percevoir l'avance prévue à l’article à l’article 7.1 du CCAP et aux articles R2191-3 à R2191-12 du code de la commande publique ;

Dans le cas où le titulaire sous-traiterait une part de marché postérieurement à la notification de celui-ci, il doit rembourser la partie de l’avance correspondant au montant des prestations sous-traitées et donnant lieu à paiement direct, même dans le cas où le sous-traitant renonce à percevoir l’avance.

Le remboursement de l’avance tant par le titulaire que par ses éventuels sous-traitants s’effectuera conformément aux dispositions des articles R2191-11 et R2191-12 du code de la commande publique.

# ☞ARTICLE 8 : SIGNATURE DU CANDIDAT

Fait en un seul original,

À , le

Cachet et signature des contractants

Précédée de la mention **« lu et approuvé »** :

|  |  |
| --- | --- |
| **Contractant ou 1er contractant mandataire** | **2e contractant** |
|  |  |

# ARTICLE 9 : ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement concernant l’accord-cadre n°2024-MNPP-1086-AC-00

Fait à Paris, le

Pour le représentant du pouvoir adjudicateur,

# ARTICLE 10 : NOTIFICATION DE L’ACCORD-CADRE AU TITULAIRE

La notification transforme le projet d’accord-cadre en accord-cadre et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d’une copie de l’accord-cadre au titulaire par envoi d’un courriel émanant du Département juridique et des achats.

La réception de l’accusé-réception par le titulaire marque le début de l’accord-cadre selon les modalités de durée définies dans les documents de la consultation.